

institution canonique en 1878, sous le pontificat de Léon XIII, et son nom était *Societas ab Apostolorum principe nuncupata jurisconsultorum et causas in foro agentium*. On le voit, la société était une simple réunion d'avocats. Mais elle s'étendit rapidement hors de ces frontières et tous ceux qui désiraient en faire partie, le pouvaient facilement. Il suffisait pour cela d'une demande et de verser une composende qui s'élevait ordinairement à une cinquantaine de francs. Le comte Agnelli dei Malerbi étant mort, le commandeur Lautier prit à Paris sa succession et par son activité fit de nombreuses recrues. Mais il comprit vite qu'un titre n'était pas grand chose; il fallait un insigne. Sur ces entrefaites, le cardinal Parocchi fut nommé protecteur de la société. Avec son consentement, on adopta un signe distinctif attaché par un ruban violet. Malheureusement la société prêta bientôt le flanc à des accusations, on la taxait d'escroquerie et le commandeur Lautier fut cité en police correctionnelle comme trafiquant d'une décoration qui n'existait point. Les débats furent longs. Le commandeur Lautier avait bien prouvé que cet institut avait été fondé avec l'approbation du Saint-Siège et avait été encouragé par lui, mais approbation et encouragements ne pouvaient approuver les agissements qui s'étaient faits sous son couvert. Le procès terminé, M. Lautier resta directeur de la société : le Vatican ne voulait point le discréditer et attendait une circonstance pour imposer une organisation nouvelle. En attendant, laissant M. Lautier à Paris, elle transporta à Rome la chancellerie et les bureaux, ce qui était un moyen de pourvoir aux abus qui avaient pu se glisser. Malgré cette précaution, les plaintes contre les Avocats de Saint-Pierre devinrent nombreuses; et le Souverain-Pontife voyant l'impossibilité de remédier à une situation qui s'aggravait chaque jour et pouvait porter préjudice à l'Eglise, résolut de supprimer la question par la dissolution de la société.